

---

## Tribunaux, justice, police

### Fichiers de police

**L'enregistrement de données dans des fichiers de police peut aider celle-ci à élucider des délits, mais il porte atteinte au droit à la protection de la sphère privée. De nouveaux fichiers relancent la question.**

Lire la suite: Synthèse et trad. A-C.M-S.

### Données de police non détruites, malgré un non-lieu

Le Centre suisse des compétences pour les droits humains (CSDH) dans son bulletin (31.10.12) précise que même en cas de classement d'une procédure, même en cas de non-lieu, les données de la police ne sont pas détruites. « *L'intérêt public de la poursuite pénale peut justifier la conservation des données personnelles dans un système d'information de police* ». Il n'existe donc pas de droit à la suppression des données enregistrées. Celles-ci « *peuvent être conservées lorsqu'elles sont pertinentes pour d'autres investigations relatives à une infraction grave non élucidée et si le classement de la procédure est clairement mentionné dans le registre* ». L'article 8 de la Convention européenne (CEDH) permet de se défendre contre l'enregistrement de données personnelles. Mais dans un nouveau jugement, le Tribunal fédéral « *considère cependant que l'intérêt public à ce que de telles données policières fournissent des informations pertinentes pour d'autres investigations l'emporte sur l'intérêt de la personne concernée* ».

L'arrêt du TF concerne la requête d'un homme disculpé par un non-lieu après une attaque à main armée dans un restaurant zurichois, et qui, huit ans après le jugement et 12 ans après les faits « *souhaitait voir supprimer toutes les données le concernant dans le système d'information POLIS, utilisé par la police zurichoise* ». Si le TF reconnaît l'intérêt du plaignant à l'effacement des données, il considère que le fait que l'attaque n'ait pas été élucidée légitime la conservation des informations récoltées dans l'enquête, d'autant plus que le recourant n'était pas impliqué par hasard, même s'il y a eu non-lieu, un non-lieu explicitement mentionné dans le registre. « *Le TF a considéré que la persistance de l'enregistrement des données en question était une atteinte proportionnée au droit à l'autodétermination en matière d'information. Il a par ailleurs tenu compte de la radiation automatique des données 4 ans plus tard* ».

**La création d'un autre fichier de police** a été demandée dans le canton de Berne. Celui-ci devrait concerner les personnes « *quérulantes* » qui menacent les autorités. C'est que révèle Der Bund (Timo Kollbrunner ; 08.11.12). Suite à l'affaire Peter K. deux procureurs bernois demandent la création d'une banque centrale de données pour rassembler de façon systématique des informations sur des « *cas de relations problématiques avec les autorités* ». Il s'agit de cas dans lesquels des employés de communes, des travailleurs sociaux ou des policiers auraient été menacés. Mais la création d'une telle banque de données nécessite une base légale, c'est-à-dire une modification de la loi cantonale sur la police. Dans cette loi devrait être précisé quel genre de données on veut récolter, qui gère les données, quelles autorités y ont accès. Le préposé bernois à la protection des données a manifesté « *une certaine compréhension* » pour ce projet. L'affaire de Peter K. avait en effet montré des lacunes dans les interventions de la police et surtout dans l'échange d'informations entre les différents services. Selon le Conseiller d'Etat UDC Christoph Neuhaus, la faisabilité de ce projet soit être examinée.

Der Bund, mentionne plusieurs exemples d'attaques meurtrières contre des employé-es d'administration de la part de quérulants. Reste à savoir comment les prévenir. Probablement qu'une majorité de droite, au parlement bernois, votera pour ce projet de nouveau fichier. L'auteur de l'article remarque cependant que *« lorsque la sécurité de victimes potentielles est considérée comme plus importante que le respect de la sphère privée des auteurs d'un éventuel délit, c'est le signe d'une époque où la sécurité de la société prend le pas sur tout le reste ; une époque dans laquelle l'incarcération dans des pénitenciers fermés a la cote, et dans laquelle la demande de camps d'internement pour les requérants d'asile est politiquement correcte (salonfähig).*

Mais une telle banque de données présente des risques : il faut pouvoir enregistrer des tendances dangereuses sans criminaliser trop de personnes non-dangereuses. *« Les concordats anti-hooligans renforcés en vigueur dans plusieurs cantons sont là pour nous rappeler que des projets très controversés par rapport à notre Etat de droit peuvent trouver des majorités ».*